



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 30 juin 2014

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 JUIN 2014**

---

Date de convocation : 24 juin 2014

Date d'affichage : 24 juin 2014

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 23 (jusque 22h et 22 à partir de 22h)
- absents représentés : 3 (jusque 22h et 4 à partir de 22h)
- votants : 26
- absent : 1

L'an deux mil quatorze, le lundi trente juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Philippe BAUD, Mme Christelle DE BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Benoist BERTHIER (jusque 22h), M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Robert DUCHATEL, pouvoir à Mme Céline DUMEZ  
Mme Gaëlle HUREL, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS  
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO  
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à Mme Béatrice CHOMBART (à partir de 22h)

**Absents :**

Mme Martine AUDE-COUDOL

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Assistait également à la séance, Madame LAMOURE-MOREL, Monsieur Raphaël SZARY, membre de l'administration communale.

---

**FINANCES**


---

**1527 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL**


---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2013 établi par Madame la Trésorière de Bièvres,

Vu le projet de Compte Administratif 2013 du budget principal soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

M. Hervé HOCQUARD (Maire durant la totalité de l'exercice 2013) ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal.

~~**Article 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2013).~~

**Article 3 : ARRETE** en conséquence les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	8 728 585,68	10 414 705,73	1 686 120,05
Excédent de fonctionnement reporté	-	-	-
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>8 728 585,68</b>	<b>10 414 705,73</b>	<b>1 686 120,05</b>
Section d'investissement	6 881 303,49	8 152 779,05	1 271 475,56
Déficit d'investissement reporté	2 056 061,84		2 056 061,84
<b>Solde d'investissement</b>	<b>8 937 365,33</b>	<b>8 152 779,05</b>	<b>784 586,28</b>
Résultat de clôture 2013	17 665 951,01	18 567 484,78	901 533,77
Restes-à-réaliser de 2013	1 799 134,29	1 144 888,10	- 654 246,19
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>19 465 085,30</b>	<b>19 712 372,88</b>	<b>247 287,58</b>

---

**1528 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le projet de Compte Administratif 2013 de la Commune soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par Madame la Trésorière pour l'exercice 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : PREND ACTE** de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2013, établi par Madame la Trésorière dont le résultat de clôture figure sur l'état annexé à la présente délibération.

**Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget principal.

**Article 3 : DECLARE** que le présent compte, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

**1529 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'excédent de fonctionnement de clôture 2013 s'élevant à 1.686 120,05 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### FONCTIONNEMENT

Résultat au 31/12/2012 : 2 312 981,28 €  
 Affectation du résultat 2012 : -2 312 981,28 € (vient en déduction de la section de fonctionnement)  
 Résultat de l'exercice 2013 : 1 686 120,05 €

Résultat cumulé au 31/12/2013 : 1 686 120,05 €

#### INVESTISSEMENT

Déficit au 31/12/2012 : - 2.056.061,84 €  
 Excédent de l'exercice 2013 : 1 271 475,56 €

Déficit cumulé au 31/12/2013 : - 784 586,28 €

#### DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

Résultat budgétaire d'investissement au 31/12/2013 : - 784 586,28 €  
 Restes à réaliser en dépenses : -1 799 134,29 €  
 Restes à réaliser en recettes : 1 144 888,10 €

Besoin de financement : 1 438 832,47 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2013 : 1 686 120,05 €  
 Besoin de financement = affectation obligatoire : 1 438 832,47 € (à reprendre à l'article 10682)  
 Résultat de fonctionnement à reprendre au BS 2014 (Article 002) : 247 287,58 €

**Article 1 : DECIDE** d'affecter la somme de 1 438 832,47 € au compte 10682 « excédents de fonctionnement capitalisés », et 247 287,58 € au compte 002.

**Article 2 : RAPPELLE** que le résultat de la section d'investissement figurant au compte administratif 2013 est un déficit de 784 586,28 € (à affecter au compte 001) et que les restes à réaliser sont de 1 799 134,29 € en dépenses et de 1 144 888,10 € en recettes,

La reprise de ces résultats s'effectuera dans le cadre des documents budgétaires de l'exercice 2014.

---

## 1530 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2014

---

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission animation du 18 juin 2014,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique : DECIDE** d'approuver les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

SMILE SERVICE JEUNESSE - ACTIVITES SORTIES		
Prestations	Tarifs sept 2014	
	Bièvrois	Non Bièvrois
Cotisation annuelle	9,00	18,00
avec 1 repas	2,50	4,50
coût 10 € et +	6,50	11
coût 20 € et +	13,00	21
coût 35 € et +	23,50	36

SMILE SERVICE JEUNESSE - SEJOURS		
	Quotients 2014	Taux de participation
	Calcul du quotient = [(revenu imposable + allocations familiales) / 12] / nbre de parts	de 0 à 291 €
de 291,01 à 424 €		25%
de 424,01 à 615 €		35%
de 615,01 à 893 €		45%
de 893,01 à 1 295 €		55%
de 1 295,01 à 1879 €		65%
de 1 879,01 € à 2 724 €		75%
plus de 2 724 €		85%
HORS COMMUNE		100%

SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL RATEL			
Type de spectacle	Montant	Observations	Couleur du ticket
Spectacle jeune public	6,00 €	Tarif unique pour enfant et adulte	Ticket VERT
Spectacle adulte et familial	7,00 €	Plein tarif	Ticket ORANGE
	5,00 €	Tarif réduit	Ticket BLEU
Tous spectacles avec invitation	0,00 €	Sur présentation de l'invitation	Ticket MAUVE

Le tarif réduit concerne :

- Les enfants de moins de 10 ans
- Les étudiants
- Les demandeurs d'emplois
- Les personnes de plus de 65 ans
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants)
- Les groupes (à partir de 10 personnes)

Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'un justificatif.



BIBLIOTHEQUE			
Prestations et conditions		Tarifs 2014	
		Bièvrois	Non Bièvrois
<b>Adhésion (annuelle)</b>	Enfants	2,50 €	5,00 €
	Adultes	5,50 €	12,00 €
	Famille	12,00 €	26,00 €
<b>Ateliers d'écriture</b>	Enfants	2 € / séance	4 € / séance
	Adolescents	4 € / séance	8 € / séance
	Adultes	30 € / trimestre	60 € / trimestre
<b>Autres ateliers (par séance)</b>	Enfants	2,00 €	4,00 €
	Adolescents	4,00 €	8,00 €
	Adultes	6,00 €	12,00 €
<b>Perte carte informatisée</b>		2,00 €	2,00 €
<b>Photocopie</b>		0,20 €	0,20 €

En cas de non restitution des documents, le règlement intérieur de la bibliothèque prévoit un remplacement ou un remboursement des livres et CD au prix forfaitaire de 17,50 € pour les livres et 18 € pour les CD, un remboursement forfaitaire de 4 € pour les revues, et de 40 € pour les DVD. Ces données sont issues des statistiques de la Direction du Livre et de la Lecture. Les montants seront revus en fonction de l'évolution constatée par ce service du Ministère de la Culture.

L'adhésion annuelle est gratuite pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○

LOCATION SALLES CENTRE RATEL		
Prestations et conditions	Tarifs journalier oct 2014	
	Salle de spectacle	Autre salle
Entreprises de Bièvres	200 €	100 €
Entreprises du territoire VGP	1 000 €	600 €
Entreprises extérieures	2 000 €	1 000 €

\*Location uniquement lundi, mardi, jeudi, vendredi  
Tarifs valables de 8h30 à 16h

○○○○○○○○○○○○○○○○○○

LOCATION GYMNASSE		
Prestations et conditions	Tarifs oct 2014	
	Entreprises de Bièvres	150 €
Entreprises du territoire VGP	500 €	
Entreprises extérieures	1 500 €	

\* Valables uniquement pour les salles du haut et pour le lundi, mardi, jeudi, vendredi  
Le terrain principal ne peut être loué, car très occupé par les associations. Les entreprises peuvent y accéder via les associations existantes : USOB, MJC ..

○○○○○○○○○○○○○○○○○○

TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (*)		
Prestations et conditions	Tarifs sept 2014	
	Transport au foyer des anciens (Bièvres)	,00 €
Transport au supermarché	,00 €	Pour un aller et retour

(\*) Pour les personnes de plus de 70 ans

○○○○○○○○○○○○○○○○○○

CONCESSIONS FUNERAIRES	
Cimetière	et
Sept 2014	
15 ans	€
30 ans	€
50 ans	€



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Type Décision du Maire	Durée d'occupation du domaine public	Tarifs sept 2014
<i>Etalage en saillies suspendues (€ par ml)</i>	Concession régulière à l'année	33,15 € / an
	Occupation intermittente ou saisonnière (de 15 jours à 1 an)	0,20 € / jour
	Occupation exceptionnelle (durée inférieure à 15 jours)	2,70 € / jour
<i>Mobilier posé au sol (€ par m<sup>2</sup>)</i>	Concession régulière à l'année	16,78 € / an
	Occupation intermittente ou saisonnière (de 15 jours à 1 an)	0,10 € / jour
	Occupation exceptionnelle (durée inférieure à 15 jours)	1,38 € / jour
<i>Echafaudage (€ par ml)</i>		3,21 € / mois
		10,66 € / jour
<i>Terrasses (€ par m<sup>2</sup>)</i>		77,98 € / an

---

**1531 – FONDS DE CONCOURS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'INVESTISSEMENT**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1394 DU 27 MAI 2013**

---

Rapporteur : M. Guy-Michel BEROCHE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5-VI,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité développer au cours de l'année 2013 une politique de soutien à l'investissement des communes,

Considérant que les montants de ces fonds de concours attribués par Versailles Grand Parc aux communes sont fixés à 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2013 et, pour les communes de moins de 5 000 habitants, à 40 euros par habitant, dans la limite pour ces dernières d'un montant de 100 000 €,

Considérant que la commune de Bièvres souhaite solliciter un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour le financement des travaux de réhabilitation de l'école des eaux vives réalisés en 2013,

Considérant que le coût de ces travaux est de 196 637,12 € HT,

Considérant que la population DGF 2013 est de 4 761 habitants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX),

**Article 1 :** SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des travaux de réhabilitation de l'école des eaux vives de 40 € par habitant, dans la limite d'un montant de 100 000 € ; soit un montant prévisionnel 100 000 euros.

**Article 2 :** PRECISE que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48% du coût hors taxe, net de subvention dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Article 4 :** DIT que la recette est à inscrire sur le chapitre 13 : «subvention d'investissement », nature 13241 : « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre ».

---

**1532 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A Mlle MARGAUX DIDIER POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET HUMANITAIRE**

---

Rapporteur : M. Denis Lenormand

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant la demande exprimée par Mlle Margaux DIDIER afin d'obtenir un financement pour son projet humanitaire de développer le tri plastique au Togo,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action de l'association MASTAVO-Togo,

Considérant que l'objet de ce projet est de sensibiliser les communautés du Togo autour des notions de santé, d'environnement, de paix, d'assainissement et d'éducation,

Considérant que ce projet humanitaire consiste plus particulièrement en une action ciblée sur la gestion des déchets ménagers et industriels (surtout les plastiques),

Considérant l'implication de la commune de Bièvres dans le partenariat avec le monde humanitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

---

**Article 1 : DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 € à Mlle Margaux DIDIER dans le cadre de son projet humanitaire de développer le tri plastique au Togo,

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget principal de la Commune pour l'année 2014.

**Article 3 : PRECISE** qu'en contrepartie de cette contribution financière Mlle Margaux DIDIER s'engage à faire une présentation de son action auprès du service jeunes.

---

**1533 – MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DES VICTIMES DES INONDATIONS DANS LES BALKANS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ILE-DE-FRANCE (A.M.I.F.)**

---

Rapporteur : Mme Anne Pelletier

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant l'ampleur de la catastrophe à laquelle doivent faire face les habitants des Balkans suite aux inondations en mai 2014 qui ont causé 47 décès et affecté 1,6 million de personnes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECLARE** sa solidarité aux victimes des inondations,

**Article 2 : DECIDE** de verser une aide financière à l'Association des Maires de l'Ile-de-France (A.M.I.F.) d'un montant de 1 000 €,

**Article 3 : DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2014.

---

**1534 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2013, établi par Madame la Trésorière principale de Bièvres,

Vu le projet de compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

M. Hervé HOCQUARD, Maire durant la totalité de l'exercice 2013, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement.

**Article 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2013).

**Article 3 : ARRETE** en conséquence les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	97 337,10	206 460,55	109 123,45
Excédent de fonctionnement reporté	-	10 000,00	10 000,00
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>97 337,10</b>	<b>216 460,55</b>	<b>119 123,45</b>
Section d'investissement	1 161 500,95	1 036 511,51	- 124 989,44
Solde d'investissement reporté		91 659,89	91 659,89
<b>Solde d'investissement</b>	<b>1 161 500,95</b>	<b>1 128 171,40</b>	<b>- 33 329,55</b>
Résultat de clôture 2013	1 258 838,05	1 344 631,95	85 793,90
Restes-à-réaliser de 2013	65 527,95	29 139,00	36 388,95
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>1 324 366,00</b>	<b>1 373 770,95</b>	<b>49 404,95</b>

---

## 1535 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le projet de compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2013 du budget annexe d'assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Bièvres pour l'exercice 2013,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : PREND ACTE** de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2013 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

**Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget annexe d'assainissement.

**Article 3 : DECLARE** que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

## 1536 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant que le compte administratif 2013 du budget annexe assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 119 123.45 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE**

- **D'AFFECTER** la somme de 69 718.50 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement.
- **DE MAINTENIR** en section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », la somme 49 404.95 €.

**Article 2 : RAPPELLE** que le résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) figurant au compte administratif 2013 est un déficit de 33 329.55 €.

**Article 3 : RAPPELLE** que le montant des restes à réaliser en investissement atteint 65 527.95 € en dépenses et 29 139 € en recettes, ce qui donne un résultat global de clôture (avec restes à réaliser) excédentaire de 49 404.95 €.

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget supplémentaire 2014 du budget annexe assainissement.

---

## URBANISME

---

### **1537 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°1450 DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L. 123-1 et suivants, L.123-6, L.123-13,

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bièvres n°1450 en date du 26 novembre 2013,

Considérant que la délibération n°1450 du 26 novembre 2013 a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme notamment en vue de modifier le Coefficient d'Occupation des Sols de la zone UM5,

Considérant que l'article 157 de la loi ALUR codifié à l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme a supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols ainsi que la possibilité de fixer une taille minimale pour les terrains constructibles afin de permettre l'utilisation optimale des sols et le renouvellement des tissus urbains,

Considérant par ailleurs que les évolutions apportées par la loi ALUR sur la réglementation du droit des sols nécessitent d'adapter le règlement du plan local d'urbanisme de la commune,

Considérant en outre le souhait de classer dans la zone UH attenante, les terrains privés situés dans la partie Est du secteur dit « des Hommeries » qui sont actuellement classés en zone UM5 du PLU,

Considérant l'utilité de préciser le règlement pour une meilleure compréhension et application du document,

Considérant que ces évolutions non exhaustives ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et relèvent de la procédure de modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme,

Considérant que dans un souci de transparence, il est apparu opportun d'évoquer au Conseil Municipal cette modification en amont de la procédure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX),

**Article 1 : RETIRE** la délibération n°1450 en date du 26 novembre 2013 portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Article 2 : PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Article 3 : PRECISE** que les mesures de publicités afférentes à cette procédure seront mises en œuvre,

**Article 4 : INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

---

**1538 – ANNULATION DES DELIBERATIONS N°1280 DU 25 JUIN 2012 ET N°1303 DU 8 OCTOBRE 2013 PORTANT CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE POUR LE DESENCLAVEMENT DE LA RUE DES JONNIERES ET LE QUARTIER DE LA ROSERAIE**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu les dossiers de l'enquête publique conjointe préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle pour le désenclavement du quartier de la Roseraie à Bièvres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/SP2/BAIE/005 du 15 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique nécessaire au projet de création d'une voie nouvelle pour le désenclavement du quartier de la Roseraie à Bièvres,

---

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 juillet 2013,

Vu le courrier du Préfet du 07 novembre 2013 demandant précisions des mesures envisagées pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur,

Vu le courrier du Maire du 13 décembre 2013 portant sur la prise en compte des réserves émises par le commissaire enquêteur,

Considérant que les réserves émises par le Commissaire enquêteur portent sur la sécurisation de la nouvelle intersection envisagée entre la rue du Petit Bièvres et le prolongement de la rue des Jonnières, sur l'aménagement d'équipements de signalisation, sur l'aménagement de dispositifs de rétention des eaux pluviales, sur la plantation d'arbres de haute tige, et sur l'installation d'une barrière mobile sur l'accès actuel du quartier de la Roseraie qui a été

sécurisé par les aménagements routiers de la RD 117 à cet endroit,

Considérant que l'ensemble de ces réserves sont de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et à affecter son bilan coûts/avantages,

Considérant par ailleurs que la commune souhaite revoir son schéma directeur des circulations douces et prendre en compte les besoins spécifiques du quartier des Jonnières dans l'élaboration de ce schéma,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réexaminer le projet initial tel que soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au désenclavement de la rue des Jonnières et du quartier de la Roseraie,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et représentés, une non-participation au vote (E MICHAUX) et 5 votes contre (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

**Article 1 : ANNULE** les délibérations n°1280 du 25 juin 2012 et n°1303 du 08 octobre 2013 portant création d'une voie nouvelle pour le désenclavement de la rue des Jonnières et du quartier de la Roseraie

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à demander au préfet de l'Essonne d'annuler la procédure en cours devant conduire à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création d'une voie de désenclavement de la rue des Jonnières et du quartier de la Roseraie.

---

**1539 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DEVOIEMENT DU CHEMIN RURAL N°10 DIT DE VAUBOYEN A MONTECLIN ET DU SENTIER RURAL N°4 DIT DE MONTECLIN**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 à 13, L. 163-1, et D. 161-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 07 octobre 2013,

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Essonne et en particulier la carte communale portant sur le territoire Biévrois,

Considérant que le Chemin rural n°10 et le Sentier rural n°4 traversent le domaine de Montéclin appartenant au Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) et qu'ils desservent les installations du Poney club exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

Considérant que la Délégation de Service Public permet au SIEAPVB d'entretenir le Domaine de Montéclin et d'assurer sa mission de service public et de préservation de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que le Chemin Rural n°10 traverse le domaine de Montéclin selon un axe Nord-sud, et que le Sentier rural n°4 le traverse d'Est en Ouest,

Considérant que le Sentier rural n°4 prend fin à son intersection avec le Chemin Rural n°10 à hauteur du Poney-Club,

Considérant d'une part qu'il y a un décalage de fait de ces chemins et qu'ils ont été progressivement déportés de quelques mètres par rapport à leur axe respectif tel qu'il figure au cadastre,

Considérant d'autre part que ces chemins tels qu'ils sont cadastrés ne permettent pas l'aménagement optimum du Poney-club,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder au dévoiement du Chemin rural n°10 et au repositionnement de son intersection avec le Sentier rural n°4 pour permettre un meilleur fonctionnement du site, et d'effectuer les échanges fonciers correspondants entre le SIEAPVB et la Commune de Bièvres,

Considérant que le projet de dévoiement doit être soumis à enquête publique préalablement à sa réalisation,

Considérant que ce dévoiement entraînera des échanges fonciers entre la Commune et le SIEAPVB,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : AUTORISE** le maire à désigner le commissaire enquêteur et son suppléant pour le déroulement de l'enquête publique et à ouvrir l'enquête publique sur le projet de dévoiement,

**Article 2 : DIT** que les frais liés à l'enquête publique sont prévus au budget communal,

**Article 3 : DIT** que les frais de géomètre liés au dévoiement sont à la charge du SIEAPVB,

**Article 4 : DIT** que cette délibération sera affichée en mairie.

---

## **MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

M. Hervé HOCQUARD : il est dommage de ne pas avoir inclus d'autres parcelles dans la réflexion et de se précipiter.

Mme Anne PELLETIER LE BARBIER : la délibération va être retirée pour être réexaminée.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

---

### **1540 – AUTORISATION DE SIGNER UN ECHANGE DE TERRAINS PAR ACTE AUTHENTIQUE : CESSION A VOISIN D'UNE PARTIE DETACHEE DU TERRAIN BATI COMMUNAL CADASTRE SECTION G N° 427 SIS 11 ET 13 RUE DES ECOLES A BIEVRES (91570) ET ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DETACHEE D' UN TERRAIN CADASTRE SECTION G N° 415 SIS 16 RUE DE PARIS A BIEVRES (91570)**

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu l'acte d'acquisition d'une partie détachée du bien immobilier sis 16 rue de Paris, 11 et 13 rue des Ecoles à Bièvres, anciennement cadastré section G 272 et 416 devenu section G n° 427, intervenu au profit de la commune de Bièvres les 15 décembre 2003 et 30 janvier 2004 en vue de la construction de la Maison de la Petite Enfance,

Vu l'acte d'acquisition du reliquat bâti sis 16 rue de Paris à Bièvres, cadastré section G n° 415, intervenu au profit de la SCI HST le 27 mai 2004,

Vu les travaux de délimitation de clôture entre les deux propriétés susvisées, intervenus à l'occasion du chantier de la Maison de la Petite Enfance implantée sur l'emprise foncière anciennement cadastré section G 272 et 416 devenu section G n° 427 sis 11 et 13 rue des Ecoles à Bièvres,

Vu lesdits travaux de clôture qui ont eu pour effet de modifier les limites du terrain cadastré section G n° 415 sis 16 rue de Paris à Bièvres appartenant à la SCI HST,

Vu l'accord de principe intervenu le 17 décembre 2007 entre la commune de Bièvres et la SCI HST en vue de la cession au profit de cette dernière, d'une partie détachée du terrain communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 53 m<sup>2</sup>, au prix estimé par les domaines de 5 000€,

Vu le plan de bornage et de division établi le 25 juin 2014, par le cabinet de géomètres experts FONCIER EXPERTS au terme duquel il a été constaté que les travaux de clôture ont eu pour effet de modifier de manière plus substantielle les limites du terrain cadastré section G n° 415 et rendent ainsi nécessaire la cession au profit de la SCI HST ou de toute autre personne s'y substituant, d'une partie détachée du terrain communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 102 m<sup>2</sup> et en contrepartie l'acquisition au profit de la commune, d'une partie détachée du terrain appartenant à la SCI HST cadastré section G n° 415, d'une surface d'environ 55 m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation des domaines en date du 30 juin 2014,

Considérant que par acte notarié en date des 15 décembre 2003 et 30 janvier 2004, la commune de Bièvres s'est portée acquéreur par voie de préemption, d'une partie détachée bien immobilier anciennement cadastré section G 272 et 416 devenu section G n° 427, en vue de la réalisation de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que par acte notarié en date du le 27 mai 2004, la SCI HST a acquis le reliquat bâti sis 16 rue de Paris à Bièvres, cadastré section G n° 415,

Considérant que pendant la phase de construction de cet équipement, la commune a délimité par une clôture les deux propriétés susmentionnées et a accepté de céder à la SCI HST, une partie détachée du terrain communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 53 m<sup>2</sup>,

Considérant que le plan de bornage et de division établi le 25 juin 2014 par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS a révélé que les travaux de clôture ont eu pour effet de modifier de manière plus substantielle les limites du terrain cadastré section G n° 415 et rendent ainsi nécessaire la cession au profit de la SCI HST, d'une partie détachée du terrain communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 102 m<sup>2</sup> et en contrepartie l'acquisition au profit de la commune, d'une partie détachée du terrain appartenant à la SCI HST cadastré section G n° 415, d'une surface d'environ 55 m<sup>2</sup>,

Considérant que cet échange doit faire l'objet d'une régularisation juridique sous la forme d'un acte authentique notarié,

Vu le rapport présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : AUTORISE** la cession au profit de la SCI HST ou de toute autre personne s'y substituant, d'une partie détachée du terrain communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 102 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000€, conformément au plan ci-joint.

**Article 2 : AUTORISE** l'acquisition au profit de la commune, d'une partie détachée du terrain appartenant à la SCI HST cadastré section G n° 415, d'une surface d'environ 55 m<sup>2</sup>, au prix de 5 000€, conformément au plan ci-joint.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique d'échange, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 4 : DIT** que les frais notariés et annexes liés à cet acte d'échange seront supportés par l'acquéreur.

**Article 5 : PRECISE** que l'acte sera assorti d'une clause permettant à la commune d'aménager une liaison piétonne depuis la rue de Paris pour desservir le terrain communal cadastré section G n° 427, à moins de 5 mètres de la limite de propriété devant appartenir à l'acquéreur.

**Article 6 : DIT** que la dépense et la recette correspondantes seront inscrites au budget communal 2014.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'OSERVAIS

Service du Domaine  
128 rue des Charpés Bièvres  
COURMAYEURS-01012 Biéry Cédex  
Tél : 01.88.47.38.14  
Fax : 01.88.47.38.18  
www.oservais.fr



7307-A-SN  
(12-2007)

## AVIS DU DOMAINE

(Vente volontaire)  
Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
Articles L224-1 et L3213-2 du Code général des collectivités  
territoriales

AD N° 2014-064V0738

Enquêteur : Eve Newland

### ECHANGES

1. Service consultant : La Ville de Bièvres
2. Date de la consultation : demande par mail du 27 juin 2014
3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : échange de terrains
4. Propriétaires présumés : la ville de Bièvres et la Sci HST
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

#### Commune de BIEVRES

- Cession par la commune d'une emprise de 102 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle G 427 (ex G 416).  
Le service avait déjà rendu un avis concernant cette emprise pour un montant de 5 000 € mais ce montant s'appliquait à une superficie de 53 m<sup>2</sup> qui s'est avérée être erronée.
- Acquisition par la Commune : une emprise de 55 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle bâtie G 413, sise 16 rue de Paris, l'emprise affectant le fond de la propriété.

DIRECTION  
DES FINANCES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

la parcelle communale est classée en zone U1 du P.L.U.

La parcelle de HST est classée en zone UA, 23 m<sup>2</sup> de l'emprise sont situés en zone constructible.

7. Situations locatives : /

#### 8. Détermination de la valeur vénale actuelle (Montants exprimés hors Droits et Taxes)

Les termes de l'échange sont ainsi évalués :

- Emprise de 102 m<sup>2</sup> sur G 427 : 9538 € (s'agissant d'une cession par une ville de + de 2 000 habitants, la consultation du Domaine est réglementaire)
- Emprise de 23 m<sup>2</sup> sur G 415 : 12 375 € (s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur au seuil de consultation du Domaine, l'avis est donné à titre officieux)

9. Réalisations d'accord amiables : marge de négociation de 10 %

#### 10. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet sont appelées à changer.

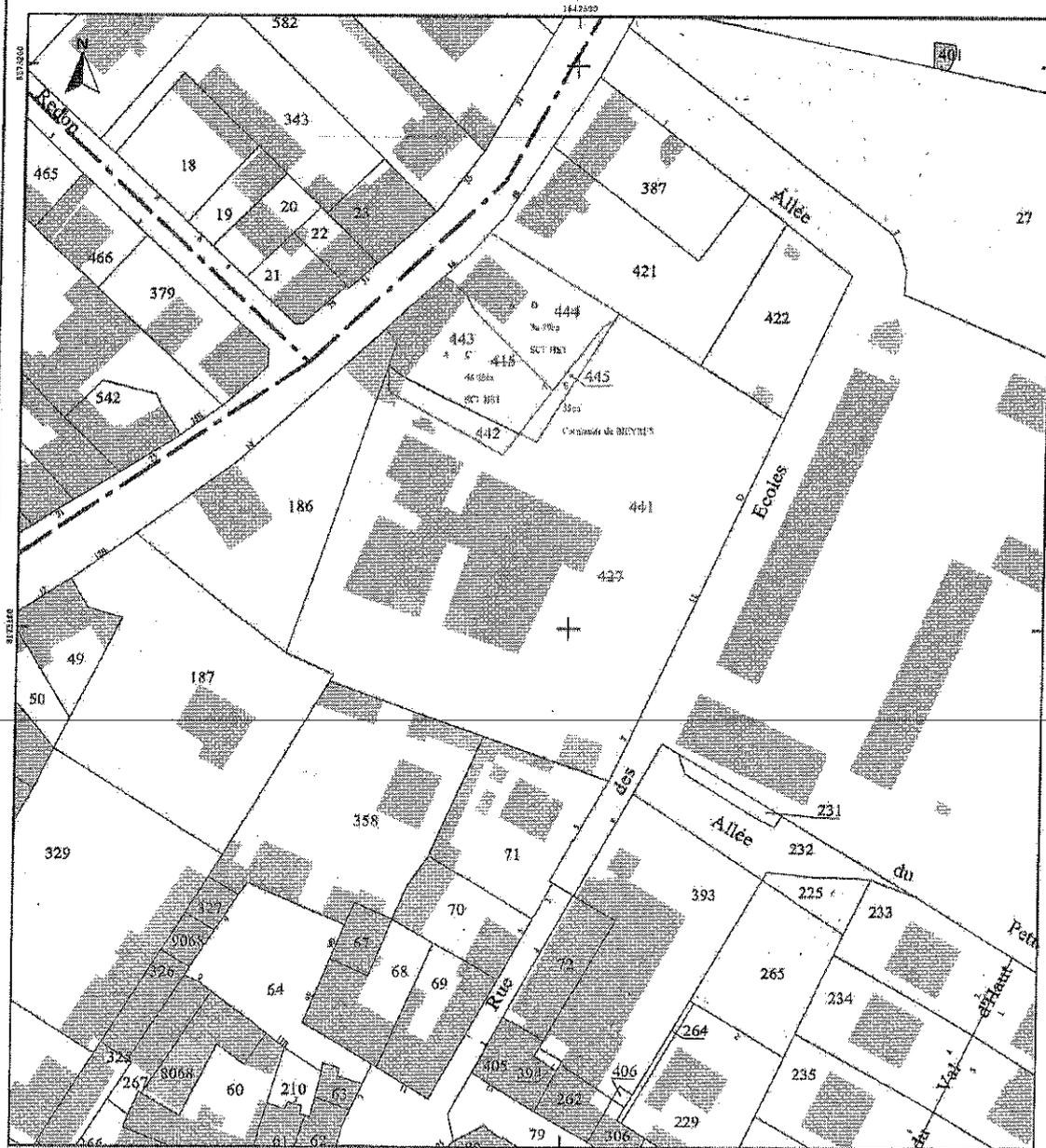
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Evry , le 30/06/2014

Pour la Directrice départementale des finances  
publiques, et par délégation  
L'inspecteur divisionnaire

Eve NEWLAND

<p>Commune : <b>BEVRES (064)</b></p>	<p><b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section : G Feuille(s) : 000 G 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1990 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 30/06/2014 Support numérique :</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1176 J Document vérifié et numéroté le 30/06/2014 A Corbell PTGC Par Nathalie DESCOURS Inspectrice Signé</p>	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1956)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susénumérés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'imagerie, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires ci-dessus ont eu connaissance des informations portées au dossier de la mise à jour n° 8463.</p> <p style="text-align: right;">_____ le _____</p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par Emmanuel SIMON-BARBOIS Réf : C20000 Le 26/06/2014</p>
<p>Centre des Impôts foncier de : Corbell 75-79 rue Féray</p> <p>91107 Corbell-Essonnes Cedex Téléphone : 01 60 90 51 00 Fax : 01 60 90 51 28 edf.corbell@dgfip.finances.gouv.fr</p>		
<p><small>(1) Rayer les indications inutiles. Le formé A sera appliqué aux plans d'arpentage établis avant le 1er mars 1990. Dans le formé B, les propriétaires peuvent avoir été élus aux fins de la piquetage. (2) Qualité de la personne agissant (géomètre, arpenteur, géomètre ou fonctionnaire révoqué de son exercice...) (3) Présence des noms et adresses des propriétaires susénumérés, avec représentation de la feuille cadastrale, etc.</small></p>		



Section G n°427 partie  
 Lot A surplus restant par différence cadastrale = 4198m²  
 Commune de BIEVRES

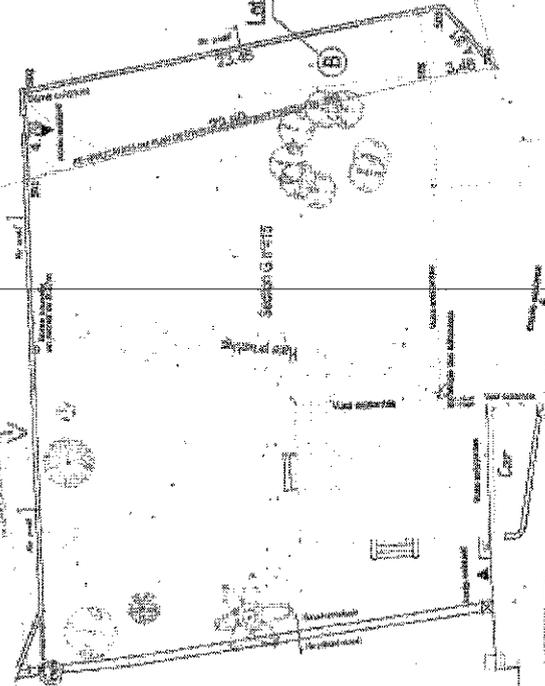
(A)

*Section G n°427 partie  
 Lot A superficie mesurée = 55 m²  
 A céder à la commune de BIEVRES*

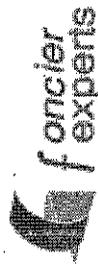
NUMÉROS	X	Y	Z	Expériment	Distance	Conte de Royen
508	2000000	2000000	0.000	37.424	4.78	0.00
509	2000000	2000000	0.000	37.424	20.45	0.00
510	2000000	2000000	0.000	37.424	4.31	0.00
511	2000000	2000000	0.000	37.424	2.46	0.00
512	2000000	2000000	0.000	37.424	22.87	0.00

Lot B = 102m²

Section G n°427 partie  
 Lot B superficie mesurée = 102m²  
 A céder à la SCI HST



Rue de Paris



**SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES - EXPERTS** **ministère de l'énergie**  
 12, rue de Valenciennes - 59100 Lille  
 03 20 39 10 00  
 Fax : 03 20 39 10 01  
 Email : gexperts@orange.fr  
 www.gexperts.fr

**foncier experts**  
 2, rue de Valenciennes - 59100 Lille  
 03 20 39 10 00  
 Fax : 03 20 39 10 01  
 Email : gexperts@orange.fr  
 www.gexperts.fr



---

---

## AFFAIRES GENERALES

---

### 1541 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions (M. Emmanuel MICHAUX, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

**Article 1 : ADOPTE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

---

---

### 1542 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DOMICILIE HORS DE LA COMMUNE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts,

Considérant dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un commissaire domicilié en dehors de la commune, comme le prévoit l'article 1650 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : PROPOSE** de désigner M. Éric BARDET pour siéger à la commission communale des impôts directs.

---

**1543 – PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE ACCORDEE A M. HERVE HOCQUARD, MME MOURET ET MME LE GLOASTER DANS LE CADRE DE LA CITATION A COMPARAITRE POUR FAUX DANS LE CONTENTIEUX ALTER ROYEL**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,

Vu le courrier de M. Hervé HOCQUARD du 20 juin 2014 sollicitant la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royel,

Vu le courrier de Mme MOURET du 2 juin 2014 sollicitant la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royel,

Vu le courrier de Mme LE GLOASTER du 19 juin 2014 sollicitant la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royel,

Considérant que tout agent public, qu'il s'agisse d'un élu ou d'un agent, fonctionnaire ou contractuel, bénéficie de la protection prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collaborateurs occasionnels de service public bénéficient également de la protection fonctionnelle de la Commune,

Considérant que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais de cette procédure,

Considérant que M. Hervé HOCQUARD sollicite la protection fonctionnelle de la Commune pour des faits non détachable de sa fonction d'élu,

Considérant que Mmes MOURET et LE GLOASTER sollicitent la protection fonctionnelle de la Commune en tant que collaboratrices du service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une non-participation au vote (M. Hervé HOCQUARD)

**Article 1 : DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à M. Hervé HOCQUARD et Mmes MOURET et LE GLOASTER dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royel.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 : SOUHAITE** que les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être attribués à M. Hervé HOCQUARD et Mmes MOURET et LE GLOASTER soient reversés à un établissement public biévrois.

---

#### **1544 – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REFECTION DE LA ZONE PAVEE DE LA RUE DE PARIS ET SUR LE DECLASSEMENT FUTUR DE LA VOIE**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'urgence de réparer la zone pavée de la rue de Paris où des accidents se sont déjà produits et qui demeure une source potentielle importante d'accidents,

Considérant que dans un courrier du 14 décembre 2012, le Conseil général avait proposé à la commune un fonds de concours de 244.550 € HT pour la réparation de différents désordres de la rue de Paris, notamment cette zone pavée,

Considérant le courrier du Conseil général reçu le 16 juin 2014 qui autorise la commune à réaliser des travaux de réparation du secteur pavé du début de la rue de Paris en contrepartie d'un engagement de la commune à intégrer ultérieurement la voie dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : ACCEPTE** la proposition du Conseil général portant sur la réfection par la commune de la zone pavée de la rue de Paris (à l'exception du giratoire de la place Chenevière).

**Article 2 : ACCEPTE** que la Commune bénéficie d'un fonds de concours du Conseil général

pour la réalisation de ces travaux.

**Article 3 : S'ENGAGE** à intégrer ultérieurement la rue de Paris dans le domaine public communal après le déclassement de la voie.

**Article 4 : PRECISE** que les travaux de réfection de la portion de voie concernée sont estimés à 80.000 € et qu'il s'agit de :

- décaisser la voirie
- créer une couche de fond
- mettre en œuvre une couche de 10cm d'enrobé en deux passes de 5cm
- poser des pavés en résine

**Article 5 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces travaux et à ces engagements réciproques.

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 1545 – DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS

---

Rapporteur : Mme Christelle de BEAUCORPS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-108 titre II du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu,

Considérant que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

Considérant que sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le

ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations en lien avec le développement durable.

Le montant annuel des dépenses sera réparti comme suit :

**La formule est la suivante avec la majoration pour chef-lieu de canton:**

Pour 6 élus :  $6/27$  (20% crédit total annuel proposé) = 5060.35 euros (843.39 euros/élu)

Pour 21 élus :  $21/27$  (15% crédit total annuel proposé) = 13 283.41 euros (632.54 euros/élu)

Soit un montant annuel total de **23 404.11 euros**

**La formule est la suivante sans la majoration pour chef-lieu de canton:**

Pour 6 élus :  $6/27$ (20% crédit total annuel proposé hors majoration) = 4 539.67 euros (756.61 euros/élu)

Pour 21 élus :  $21/27$ (15% crédit total annuel proposé hors majoration) = 11 916.64 euros (567.45 euros/élu)

Soit un montant annuel total de **16 456.31 euros**

*\*Rappel : plafond = 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.*

**Article 2 : DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget de la commune au chapitre 65 –article 6535.

---

**RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT**

---

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

---

La séance prend fin le lundi trente juin deux mil quatorze à 22h15 (vingt-deux heures et quinze minutes).



Fait à Bièvres le lundi trente juin deux mil quatorze, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



*A. Pelletier*  
Mme PELLETIER-LE BARBIER  
Maire de Bièvres

